



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2021-118**

**PUBLIÉ LE 21 JUIN 2021**

# Sommaire

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / SIDPC**

33-2021-06-21-00001 - Arrêté temporaire réglementant le transport, la détention et l'utilisation d'artifices de divertissement, le transport et la détention sur l'espace public de carburant, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques du lundi 21 juin 2021 à 12h00 au mardi 22 juin 2021 à 8h00 dans le département de la Gironde (2 pages)

Page 3

## **SGAMI / Secrétariat du SGA**

33-2021-06-17-00006 - Arrêté de composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré pour le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Ouest (4 pages)

Page 6

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-06-21-00001

Arrêté temporaire réglementant le transport, la détention et l'utilisation d'artifices de divertissement, le transport et la détention sur l'espace public de carburant, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques du lundi 21 juin 2021 à 12h00 au mardi 22 juin 2021 à 8h00 dans le département de la Gironde

**Arrêté du 21 juin 2021**

**Arrêté temporaire réglementant le transport, la détention et l'utilisation d'artifices de divertissement, le transport et la détention sur l'espace public de carburant, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques du lundi 21 juin 2021 à 12h00 au mardi 22 juin 2021 à 8h00 dans le département de la Gironde**

**La Préfète de la Gironde**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

**Vu** le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** le décret n° 2015-799 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Considérant** les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

**Considérant** que l'utilisation des artifices de divertissement, en milieu densément urbanisé, impose des précautions particulières ; que cette utilisation occasionne également des nuisances sonores ; qu'en outre, une utilisation inconsidérée, détournée ou malintentionnée peut provoquer des atteintes graves aux personnes et aux biens ; que les risques de trouble à l'ordre et à la tranquillité publics provoqués par l'emploi de ces artifices sont susceptibles d'être importants à l'occasion des rassemblements spontanés ;

**Considérant** le risque d'utilisation de ces artifices contre les forces de l'ordre ;

**Considérant** par ailleurs que les risques de troubles graves à la tranquillité et l'ordre publics provoqués par l'utilisation de carburants, d'acides, d'alcools et de tous produits inflammables ou chimiques, peuvent être plus importants lors d'événements non autorisés dans le cadre du protocole sanitaire de la fête de la musique dans le département de la Gironde, il convient d'en réglementer le transport et la détention du lundi 21 juin 2021 à 12h00 au mardi 22 juin 2021 à 8h00 ;

**Considérant** qu'il convient de prévenir la survenance de ces désordres ou d'en limiter les conséquences par des mesures adaptées ;

**Considérant** le niveau toujours élevé de la menace terroriste, la détention et l'utilisation des produits interdits par le présent arrêté sont de nature, lors des grands rassemblements, à générer des mouvements de panique avec des risques d'atteintes aux personnes et de blessures graves ;

**Sur proposition** de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Gironde,

## ARRÊTE

**Article premier : le transport, la détention et l'utilisation** sur la voie publique ou en direction de la voie publique des **artifices de divertissement** des groupes C2 à C4, F2 à F4 et T2 au sens des décrets n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié et n°2015-799 du 1<sup>er</sup> juillet 2015, sont interdits temporairement dans le département de la Gironde **du lundi 21 juin 2021 à 12h00 au mardi 22 juin 2021 à 8h00** .

**Article 2** : toutefois et par dérogation à l'article 1, le transport et l'utilisation aux seules personnes titulaires de l'agrément préfectoral ou du certificat de qualification prévu aux articles 5, 6 et 12 du décret du 31 mai 2010 susvisé demeurent autorisées pendant cette période, dans les limites fixées par l'article 4 de ce décret, modifié par le décret du 28 mai 2019.

**Article 3 : le transport et la détention**, sur l'espace public, de **carburants, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques**, dont les alcools non consommables, dans tout récipient individuel portable, tel que bouteille, bidon ou jerrycan est également interdit temporairement dans le département de la Gironde **du lundi 21 juin 2021 à 12h00 au mardi 22 juin 2021 à 8h00**.

**Article 4** : les professionnels qui, dans le cadre de leur activité, se ravitaillent habituellement en carburants au moyen de récipients transportables, sont autorisés, par dérogation aux dispositions de l'article 3, à poursuivre leur approvisionnement en justifiant de l'activité qui le nécessite.

**Article 5** : toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : les mesures prévues au présent arrêté sont applicables immédiatement.

**Article 7** : le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde, les sous-préfets d'arrondissement, les maires de la Gironde, le directeur départemental de la sécurité publique, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie de la Gironde, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21 juin 2021

La Préfète,

A blue ink signature of Fabienne Buccio, written in a cursive style, with a horizontal line underneath.

Fabienne BUCCIO

# SGAMI

33-2021-06-17-00006

Arrêté de composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré pour le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Ouest



Arrêté

portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré pour le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Ouest

\*\*\*\*\*

La préfète déléguée pour la défense et la sécurité,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- VU le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU le décret du 05 février 2020 nommant M. Martin GUESPEREAU, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- VU l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré pour les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré pour les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré pour le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Ouest ;

VU les résultats du scrutin du 06 décembre 2018 ;

VU le message en date du 16 juin 2021 du syndicat ALLIANCE SNAPATSI-SAPACMI désignant membre suppléant Mme Céline BRETHERS

SUR proposition de M. le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Ouest ;

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>**: La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré compétente à l'égard des personnels pour le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Ouest est fixée ainsi qu'il suit :

#### REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

- M. le préfet délégué pour la défense et la sécurité – PRESIDENT
- M. le secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Ouest - BORDEAUX

#### REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Lionel ARNAUD (FSMI-FO)	- Cédric DESMOTS (FSMI-FO)
- Edith DEBRABANT (FSMI-FO)	- Jacques-Philippe GOUT (FSMI-FO)
- Alexandre FLEURY (FSMI-FO)	- Vincent SORABELLA (FSMI-FO)
- Noël RUBIO (FSMI-FO)	- Philippe COLLIAS (FSMI-FO)
- Gérard BOULOGNE (ALLIANCE-SNAPATSI-SAPACMI)	- Vincent HEUER (ALLIANCE- SNAPATSI-SAPACMI)
- Bruno KEROMNES ( ALLIANCE-SNAPATSI-SAPACMI)	- Anne AMADIO (ALLIANCE- SNAPATSI-SAPACMI)
- Jessica GASSEIN (ALLIANCE- SNAPATSI-SAPACMI)	- Céline BRETHERS (ALLIANCE- SNAPATSI-SAPACMI)
- Edwige DELOUBES (CFDT)	- Medhi GODET (CFDT)
- Guillaume PHILIPPE (UATS-UNSA)	- Laure CORNU (UATS-UNSA)

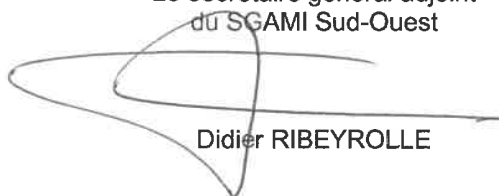


**Article 2 :** L'arrêté du 11 juin 2020 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré pour le SGAMI Sud-Ouest est abrogé.

**Article 3 :** Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX, le 17 juin 2021

P/le préfet délégué  
Le secrétaire général adjoint  
du SGAMI Sud-Ouest



Didier RIBEYROLLE

